



MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Tel 04 92 57 80 73

contact@manteyer-mairie.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Pôle Services aux Habitants - Section Seniors

PREAMBULE

Le Conseil Municipal du 16 janvier 2025 a créé la Commission « Services aux habitants » afin d'accompagner au mieux la population dans ses démarches et améliorer son cadre de vie.

Ce règlement précise les activités et sorties proposées pour la section Senior.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Toute personne de plus de 65 ans dont le domicile se situe à MANTEYER peut s'inscrire auprès du "Pôle Services aux Habitants" – Animations / Section Seniors, afin de bénéficier des différentes activités proposées.

Justificatifs à fournir :

- Carte d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance « Responsabilité Civile »
- Fiche de renseignement en annexe

ARTICLE 1: Activités et sorties

- A) - ACTIVITES

Le «Pôle Services aux Habitants » - Animations / Section Seniors élabore le programme des activités destiné à favoriser le partage de moments conviviaux.

Certaines activités proposées pourront être gratuites. Pour celles où une participation est attendu le paiement s'effectuera lors de l'inscription la commune de Manteyer participera à hauteur de **25%** laissant **75%** à la charge du participant (**Décision du Conseil Municipal: DELIBERATION - 2025 - ... du .././ 2025**).

En cas d'annulation d'une activité par le «Pôle Services aux Habitants» les

personnes inscrites seront prévenues dès que possible. A cette fin, les coordonnées de ces dernières doivent être transmises lors de l'inscription et actualisées.

Toute annulation d'une activité payante doit être justifiée afin que la commission Services aux Habitants valide un éventuel remboursement.

B) - SORTIES

1B - Participation aux sorties

Dès lors qu'une personne est inscrite à une sortie, elle s'engage à y participer.

Les annulations sont acceptées jusqu'à 12h, la veille de la sortie, pour pouvoir proposer cette dernière à d'autres personnes dans l'ordre de la liste d'attente.

Dans le cas d'une sortie se déroulant le lundi, le dernier délai sera le vendredi midi de la semaine précédente.

Toute annulation doit être **justifiée par un certificat médical**, sauf cas de force majeure. Ledit document est indispensable afin d'obtenir le remboursement de la sortie annulée.

2B - Modalités d'inscription aux sorties

Les inscriptions se déroulent à la mairie de Manteyer – Salle Ivaldy – auprès des élu·es en charge du «Pôle Services aux Habitants» **uniquement le mardi** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou, auprès du secrétariat aux heures d'ouverture au public.

Seules les personnes présentent physiquement pour leur propre compte et, le cas échéant, pour leur conjoint, seront inscrites. Aucune inscription anticipée ne sera possible. En cas de dépassement du nombre d'inscrits, la priorité sera donnée aux personnes n'ayant jamais participé à aucune sortie.

Une liste d'attente sera également établie et les personnes inscrites seront prioritaires.

3B - Le déplacement en car

Lors de déplacement en car, le lieu et l'heure de RDV devront être respectés.

En aucun cas, une personne ne pourra anticiper son départ sur un autre endroit.

Il en sera de même pour le retour et ce, pour des raisons de sécurité et d'assurances.

L'heure inscrite sur le programme correspond à l'heure précise du départ du car. Les participants devront être présents au **minimum 30 minutes avant**. Les participants doivent se présenter à l'animatrice/l'animateur chargé·e de vérifier l'inscription donnant accès au car.

Pour les sorties comportant un temps libre, les heures de RDV au car doivent être respectées.

Dans le car, aucune place n'est attribuée à l'avance.

ARTICLE 2: Les voyages seniors

La commune de Manteyer souhaite organiser, par l'intermédiaire d'un voyageur, des séjours qui consistent, d'une part, à favoriser l'accès aux loisirs, à l'enrichissement culturel et au dépassement, et d'autre part, à partager des temps de convivialité afin de renforcer le lien social et à sortir les personnes de l'isolement.

Chaque voyage sera annoncé dans les programmes diffusés tout au long de l'année.

2A - Modalités d'inscription :

Après confirmation de la faisabilité du séjour par le voyageur, les inscriptions sont communiquées aux participants qui pourront être conviés à une réunion d'information générale en présence de l'organisateur du voyage.

Lors de cette réunion, un dossier individuel et détaillé est remis aux participants. Ces derniers s'engagent à retourner au Service Animations/Section Seniors les documents qui leur sont demandés, dûment complétés et signés, dans les meilleurs délais, accompagné du règlement.

Une liste d'attente pourra être établie.

Le jour du départ du séjour, il sera demandé aux participants d'être présents, sur le lieu de rendez-vous, 30 minutes avant le départ du car.

Tout dossier incomplet pourra entraîner l'annulation au voyage.

2B - Désistement et annulation

Dès lors qu'une personne est inscrite à un voyage, elle s'engage à y participer.

En cas d'annulation du participant au voyage, il conviendra de se reporter aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance souscrit auprès du voyageur.

Les annulations sont acceptées selon les modalités du voyageur précisées lors de l'inscription, afin de pouvoir proposer ce voyage à d'autres personnes dans l'ordre de la liste d'attente.

ARTICLE 3: Les coffrets gourmands

3A - Modalités d'attribution et de retrait

Les coffrets gourmands sont attribués uniquement aux personnes à partir de 70 ans et résidentes à l'année sur la commune de Manteyer.

Afin de pouvoir prétendre au coffret gourmand, les personnes doivent être inscrites sur la liste des bénéficiaires avant le 1er novembre de l'année concernée.

Les inscriptions doivent s'effectuer auprès du secrétariat de mairie.

Un courrier d'information précisant les dates de retrait en mairie du coffret gourmand sera adressé à chaque bénéficiaire, qui devra se munir de son courrier pour en faire le retrait.

En cas d'empêchement afin que le coffret gourmand puisse être récupéré par une tierce personne celle-ci devra être munie du courrier d'attribution du bénéficiaire.

Les personnes qui sont dans l'impossibilité de se déplacer devront se faire connaître auprès du secrétariat de mairie.

Les coffrets gourmands non distribués seront conservés en mairie pendant 3 semaines maximum. Passé ce délai, ces derniers seront distribués à des associations caritatives.

ARTICLE 4: Le banquet annuel

4A - Modalités de participation

Afin de partager un moment chaleureux, la commune de MANTEYER souhaite organiser une fois par an un banquet à l'attention des habitants à partir de 65 ans. La date du banquet sera communiqué aux personnes concernées.

Un carton d'invitation avec un coupon réponse sera adressé par courrier. Le retour du coupon réponse est **indispensable** pour confirmer sa participation au banquet.

Le carton d'invitation est à conserver pour donner l'accès à l'événement.

ARTICLE 6: Assurance Responsabilité de la commune de Manteyer

La commune de MANTEYER a souscrit un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » pour l'ensemble des activités organisées.

ARTICLE 7: Acceptation du règlement et droit à l'image

Un exemplaire de ce présent règlement est remis à chaque personne lors de son inscription à une action organisée par le pôle Services aux Habitants

Ce règlement peut être modifié par délibération municipale. Il est disponible sur le site internet de la commune et sur simple demande auprès du "Pôle Services aux Habitants" - Animations / Section Seniors.

En rayant la mention concernée, chaque personne autorise la commune à diffuser des photos afin de communiquer sur les actions menées :

☐ **OUI, j'autorise d'apparaître sur différents supports de communication**

☐ **NON, je refuse d'apparaître sur différents supports de communication**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données en vigueur depuis le 25/05/2018, les renseignements transmis sont strictement réservés aux services communaux. Les personnes ont un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.